



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-350

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-350, intitulé « *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 338 000 \$ pour la réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue* ».

Ce règlement vise la réalisation des travaux de réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement se rapportant à l'emprunt.

Ce règlement décrète des dépenses et un emprunt de 3 338 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

Ce règlement pourvoit à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût. Il approprie également toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 avril 2023.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 12^e jour du mois d'avril 2023.

La greffière,

M^e Ariane Camiré